

Délibération n° 25-013

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du

24 février 2025

Secrétaire de séance

Madame Virginie WIART.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 14 heures
Le centre communal d'action sociale légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Madame WIART Virginie.
En suite de convocation en date du 10 février 2025.

Objet de la délibération

Immobilier - Aliénation de la
parcelle AX 87 sur le terroir d'Avion
au profit de Mr DEDEURWAERDERE
Olivier.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 12

Effectif votant : 13

Présent(s) : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique
Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José
Pombal, Mme Sylviane Liénart, Mr Marc Derasse,
Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mr
Michel Mauprivez, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy,
Mme Monique Bouquignaud, Mr Alain Delevallée.

Absents, excusés, représentés : Mr François-Xavier
Villain, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie
Labadens, Mme Brigitte Bracq, **Mme Sabine
Cagnard donne procuration à Mme Dominique
Cardon.**

Le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire, sur le terroir d'Avion :

- De la parcelle de terre cadastrée AX 87 de 82a 54ca sis Lieu-dit « Le Haut Forêt » (62210).

Cultivée par Monsieur DEDEURWAERDERE Olivier domicilié, 204 Boulevard Henri Martel à Avion
(62210).

Monsieur DEDEURWAERDERE Olivier souhaite acquérir la parcelle en

question au prix de :

- **8 254.00€ soit 10 000.00€** l'hectare pour la parcelle cadastrée AX 87 de 82a 54ca sur le terroir d'Avion.

Les membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré avec une abstention et douze voix pour :

DECIDENT

D'accepter la vente à Monsieur DEDEURWAERDERE Olivier domicilié 204 Boulevard Henri Martel à Avion (62210) de la parcelle AX 87 de 82a 54ca sis Lieu-dit « Le Haut Forêt » sur le terroir d'Avion au prix de 8 254.00€ (huit mille deux cent cinquante quatre euros) soit 10 000.00€ l'hectare.

De dire que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur

De dire que le fermage concernant la parcelle en question cessera d'être dû à compter de la date de signature de l'acte de vente.

D'autoriser Madame la Vice-Présidente Déléguée à signer au nom du CCAS, l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

